



Rapport sur les résultats de l'audition qui a duré du 12 juin 2008 au 22 août 2008

1. Contexte

L'Office vétérinaire fédéral a ouvert une procédure d'audition, qui a duré du 12 juin au 22 août 2008, relative à la modification des ordonnances suivantes :

- Ordonnance sur les épizooties
- Ordonnance concernant la banque de données sur le trafic des animaux
- Ordonnance relative aux émoluments liés au trafic des animaux
- Ordonnance concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux
- Ordonnance sur les données agricoles

Ces modifications visent notamment à créer les dispositions d'exécution nécessaires pour réglementer le trafic des porcs (projet commun OFAG-OVF « Banque de données sur le trafic des porcs »), pour modifier la loi sur les épizooties, qui a été modifiée dans le cadre la PA 2011 (enregistrement central des unités d'élevage d'équidés, de volailles domestiques, de poissons, d'abeilles et taxe perçue à l'abattage) et pour adapter des mesures de lutte contre les épizooties en raison de l'évolution de la situation sanitaire.

Nous avons reçu au total 63 prises de position: 26 avis provenaient de départements cantonaux, 2 de services cantonaux (2 offices vétérinaires), 1 avis commun de l'ASVC des régions Est et Sud (9 offices vétérinaires cantonaux), 16 avis d'organisations agricoles et d'éleveurs, 3 avis d'organisations de commerce de bétail, 3 avis d'organisations de l'industrie de la viande, 4 avis d'instituts universitaires, 1 avis d'une organisation vétérinaire et 7 avis d'autres organisations.

2. Remarques générales

La plupart des organisations et des cantons est d'accord sur le fond avec les modifications proposées, mais considère qu'il faut limiter à un minimum le nombre de dispositions qui généreront des coûts au fur et à mesure de l'ouverture des marchés, distinguer ce qui est souhaitable de ce qui est faisable et veiller à ce que les prescriptions puissent être appliquées et contrôlées.

Certains milieux considèrent que les propositions de modification vont beaucoup trop loin, qu'elles sont bureaucratiques, qu'elles vont entraîner des frais et rendront la production suisse moins concurrentielle. Ils reprochent à l'administration fédérale de se presser inutilement à appliquer la législation de l'UE.

De nombreuses demandes d'assouplissement des dispositions nous sont par conséquent parvenues, telles que:

- La Confédération doit participer à la mise sur pied et à la maintenance du registre national des exploitations (AG, BE, TG).

- Les charges supplémentaires liées à l'enregistrement des unités d'élevages auprès des cantons et de la Confédération ne doivent pas être financées via les contributions des éleveurs d'animaux de rente ; l'enregistrement doit être simple et d'un prix avantageux (USP, USPF, SRPV, CTEBS, Agridea).
- Ne pas étendre l'enregistrement central aux éleveurs amateurs, car le surcoût ne se justifie pas et les données ne seraient jamais à jour (AG, BL, BS, SO, Chambres d'agriculture des deux Bâle).
- La saisie des types de détention et des types de production va trop loin (AI, AR, SG, SH, ZH, VSKT O+S, SO, GR, BS, NW, UR, VC des cantons primitifs).
- Trafic des porcs: enregistrer seulement les annonces de déplacement, pas la naissance et la mort d'animaux (Proviande, SSMB, AGRIDEA, Anicom, USP, UPSV, USPF, Prométerre, GalloSuisse, Suisseporcs, Suisag, SO GR, BS, LU, NW, UR, VC cantons primitifs, VD, JU, AI, AR, TG, ZH, VSKT O+S, SG, SH).
- Le renforcement de la lutte contre la loque européenne des abeilles est combattu dans certains cantons principalement en raison d'un manque de ressources (BE, AG, GL, BS, TI), mais il est accueilli favorablement par quelques cantons (ASVC O+S, TG, GR, AI/AR). Ces cantons suggèrent d'examiner la question de soumettre les inspecteurs des ruchers aux dispositions de l'ordonnance sur la formation des personnes travaillant dans le Service vétérinaire public, afin de compenser les exigences de formation croissantes à leur égard par une formation meilleure et uniforme.

3. Avis sur les différentes dispositions

3.1. Trafic des porcs (art. 8, 10, 14, 61 OFE; art. 3 et 4 ordonnance concernant la banque de données sur le trafic des animaux; art. 3, al. 1, ch. 5 et 6 de l'annexe de l'ordonnance relative aux émoluments liés au trafic d'animaux; art. 2 de l'ordonnance concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux)

L'enregistrement des annonces de déplacement des porcs dans une banque de données centrale n'est pas contesté sur le fond. Les objections portent en revanche sur :

- l'enregistrement de la naissance et de la mort des porcs (Proviande, SSMB, AGRIDEA, Anicom, USP, UPSV, USPF, Prométerre, GalloSuisse, Suisseporcs, Suisag, SO GR, BS, LU, NW, UR, VC cantons primitifs, VD, JU, AI, AR, TG, ZH, VSKT O+S, SG, SH).
- la modification du numéro d'identification sur les marques auriculaires des porcs (SSMB, USP, USPF, Prométerre, ASMP, Suisseporcs, Suisag, BL, SO, BS).
- la date de commencement de l'enregistrement (Anicom, Suisseporcs, SSMB).

Les représentants de Suisseporcs, de l'USP et du SSMB ont réitéré leurs points de vue lors de la discussion qu'ils ont eue le 04.09.2008 avec l'OVF et l'OFAG.

3.2. Enregistrement centrale des élevages d'équidés, de volailles domestiques, de poissons et d'abeilles, des types de détention et des types de production (art. 7, 14, 18a OFE)

L'institution d'un enregistrement central des élevages d'équidés, de volailles domestiques, de poissons et d'abeilles est acceptée sur le fond. Quelques cantons et certaines organisations souhaiteraient qu'on n'enregistre pas les élevages amateurs, estimant que le surcroît de travail ne se justifie pas et que les données ne seraient jamais à jour (AG, BL, BS, SO, Chambre d'agriculture des deux Bâle). Quelques cantons demandent que la Confédération participe financièrement à la mise sur pied et à la maintenance du registre national des exploitations (AG, BE, TG).

Nombre de cantons demandent de renoncer à l'enregistrement des types de détention (selon l'étude scientifique "Constanze", l'importance des oiseaux sauvages est faible), des types de

production des volailles domestiques (BE, NE, SG, SH, VSKT O+S, AI, AR, ZH, BL, SO, AG, GR, BS, TI) et du type d'apiculture (NE, VSKT O+S, AI, AR, ZH, BL, SO, GR, TI), car ces aspects sont soumis à de rapides fluctuations, et parce que le relevé et la tenue à jour de ces informations supposent de gros moyens.

L'enregistrement des types de détention de porcs est accueilli favorablement par la filière porcine, s'il a effectivement pour but de pouvoir effectuer un examen de recherche de trichines basé sur le risque (Suisseporcs, Suisag, USP, USPF, AGRIDEA, UPSV, Prométerre, ASMP).

Les cantons rejettent l'enregistrement du type de détention des porcs, estimant que le surcroît de travail est disproportionné par rapport à l'avantage qu'on peut en tirer : réduction du nombre d'examens de recherche de trichines. Ils craignent que ces données soient peu fiables en raison du fait que les porcs changent fréquemment de locaux de stabulation au sein d'une exploitation et lorsqu'ils sont déplacés d'une exploitation à l'autre (SG, SH, AI, AR, ZH, VSKT O+S, BL, SO, AG, GR, BS. LU, NW, UR, VC cantons primitifs, TI).

De nombreux cantons souhaitent que toutes les dispositions relatives à l'enregistrement des unités d'élevage (bi-ongulés, équidés, volailles, etc.) soient rassemblées dans un seul et même article de l'OFE (fusion des art. 7 et 18a) et que la saisie des unités d'élevage soit confiée à un seul service cantonal (LU; NW, UR, VC cantons primitifs, ASVC O+S). L'enregistrement des unités d'élevage doit être effectué par le canton où est située l'unité d'élevage (VSKT O+S, TG, Identitas).

3.3. Dispositions relatives au commerce de bétail et à la taxe perçue à l'abattage (art. 34, 35, 36, 37, 37a, 37b OFE)

Dispositions relatives au commerce de bétail: de nombreux cantons demandent que la patente de marchand de bétail soit délivrée pour une durée de 2 ans, que les émoluments à payer pour cette patente soient uniformes et fixés à 200.— francs et que la formation continue soit reconnue comme critère à prendre en compte pour son renouvellement (VSKT O+S, AI, AR, ZH, TG, GR, LU, NW, UR, VC des cantons primitifs). Le SSMB demande que l'obligation de formation continue soit élevée à 5 ans et coordonnée avec l'obligation de formation correspondante fixée dans l'ordonnance sur la protection des animaux et dans l'ordonnance réglant l'admission des chauffeurs. La possibilité de déléguer les cours d'introduction et de formation continue à des organisations n'est pas contestée. Quelques cantons souhaiteraient qu'on cesse d'exiger des marchands de bétail qu'ils soient propriétaires d'un local de stabulation, car ils en sont rarement propriétaires, les animaux étant placés dans des locaux de stabulation loués (LU, NW, UR, VC cantons primitifs). L'USPV et le canton de GL demandent que les bouchers qui achètent des animaux pour les abattre dans leur propre établissement ne doivent pas acquérir de patente de marchand de bétail, puisqu'ils sont dispensés du cours d'introduction et de l'obligation d'avoir un local de stabulation.

Taxe perçue à l'abattage: la plupart des cantons et quantité d'organisations sont d'accord de passer d'un émolument sur le chiffre d'affaires du commerce de bétail à une taxe d'abattage, mais rejettent la mise en œuvre proposée pour les raisons suivantes:

- La somme de 3,45 millions de francs (taxe perçue à l'abattage et émolument d'encaissement) est trop élevée, elle ne doit pas dépasser les 3 millions de francs (Proviande, SSMB, FSEC, Mutterkuh Schweiz, USP, USPF, PSBB, PSL, Migros, GalloSuisse, Suisseporcs, Suisag, CTEBS).
- L'émolument d'encaissement de 10 centimes par animal (Total Fr. 366 000.—) est trop élevé (SSMB, FSEC, Mutterkuh Schweiz, Anicom, USP, USPF, PSBB, PSL, VSKT O+S, AI, AR, TG, ZH, GalloSuisse, Suisseporcs, Suisag, CTEBS).

- L'émolument d'encaissement de 10 centimes par animal est trop faible ; il doit être d'au moins 20 centimes par animal (UPSV).
- La base légale pour la perception de l'émolument d'encaissement est mise en doute (FSEC, USP, USPF, PSBB, PSL, Suisseporcs, Suisag, Mutterkuh Schweiz).
- La perception de la taxe doit se faire uniquement dans les grands abattoirs (SSMB, FSEC, USP, USPF, UPSV, PSBB, PSL, Suisseporcs, Suisag, CTEBS, NW).

La FSEC, l'USP, l'UPSV, l'USPF, les PSBB, les PSL, Suisseporcs, Suisag et la CTEBS demandent un abaissement de la taxe perçue à l'abattage des bovins, sa perception uniquement dans les grands abattoirs et une indemnisation des grands abattoirs par les cantons pour la perception de la taxe. Ils estiment que si aucune solution de ce type n'est trouvée, il faut renoncer à appliquer l'art. 56a LFE et créer un dispositif fondé sur la motion Zemp (Prévention des épizooties) qui permette de financer la prévention et la lutte contre les épizooties.

3.4. Loque européenne des abeilles

Identification des ruchers et notification des déplacements des colonies d'abeilles: l'enregistrement central et, partant, l'apposition du numéro d'identification des apiculteurs sur tous les ruchers ainsi que l'annonce des déplacements de colonies d'abeilles sont rejetés par les cantons AG, SO et BL (principalement pour des raisons de manque de ressources). Les autres associations et cantons ont des avis plus différenciés:

- Les cantons représentés par l'ASVC O+S, et ceux de TG, GR, AR, AI et TI rejettent l'art. 19a, al. 2 (Obligation d'annoncer les déplacements), car le rapport coût /bénéfice est mauvais. Ils lui préfèrent un registre des effectifs au sens de l'art. 20 tenu de telle manière que l'on puisse reconstituer les déplacements d'abeilles.
- La FSSA, l'USP, l'USPF, agridea et les cantons de NW, LU et VD ne rejettent pas l'obligation d'annoncer les déplacements de colonies d'abeilles, mais souhaitent qu'on précise (art. 19a, al. 2), à quel inspecteur des ruchers (du lieu d'arrivée ou du lieu de départ) il faut annoncer les déplacements d'abeilles. Ils demandent, en outre, d'exclure les unités de fécondation de l'obligation de notifier les déplacements pour des raisons de praticabilité et de prévoir un droit de contrôle sanitaire de ces unités par l'inspecteur des ruchers. Le canton VD souhaiterait même que tout déplacement de colonies d'abeilles soit soumis à l'obligation d'annonce **sans exception**.
- Le canton de SG propose de limiter l'obligation d'annoncer aux déplacements effectués d'un cercle d'inspection des ruchers à un autre, estimant que les annonces à l'intérieur d'un même cercle d'inspection n'ont pas de sens, puisque les apiculteurs devraient savoir s'il y a une épizootie des abeilles à l'intérieur d'un cercle d'inspection. Il estime en revanche que les déplacements de colonies d'abeilles d'un cercle d'inspection dans un autre devraient être surveillés.
- Identitas AG propose de ne pas attribuer un numéro d'identification cantonal mais central aux apiculteurs, pour ne pas compliquer la reconstitution des déplacements des colonies d'abeilles en cas de déplacements entre cantons.

Registre des effectifs d'abeilles:

- La plupart des cantons s'oppose clairement à l'envoi du registre des effectifs d'abeilles à l'inspecteur des ruchers une fois par année et à l'analyse de ces données (VSKT O+S, TG, LU, AR, AI, BS, BL, SH, SG, AG, cantons primitifs), estimant que le travail administratif pour recueillir ces données serait trop important.

- L'USP, l'USPF, la FSSA et agridea approuvent l'envoi annuel du registre des effectifs d'abeilles à l'inspecteur des ruchers et soulignent que ces données doivent être mises à la disposition des organisations d'apiculteurs régionales et nationales sous une forme appropriée. Le canton VS souhaite que les registres soient envoyés à la fin mai et non à la fin avril, car en avril certaines colonies d'abeilles ne sont pas encore sorties de leur hibernation.
- Les cantons primitifs demandent en outre de compléter l'art. 20 (comme c'est le cas pour l'art. 13 OFE concernant les animaux à onglons) par l'ajout que les autorités d'exécution sont autorisées à consulter en tout temps les registres des effectifs d'abeilles et que ces registres doivent être conservés pendant 3 ans.
- Identitas propose que les données des registres des effectifs d'abeilles soient transmises à un système central, afin de pouvoir fournir les données traitées à l'inspecteur des ruchers compétent.

Lutte contre les loques américaine et européenne des abeilles:

- De nombreux milieux concernés (FSSA, VSKT O+S, TG, GR, AR, AI) saluent le durcissement des mesures de lutte, qui prévoit une délimitation des territoires où il est interdit de déplacer des abeilles en cas de lutte contre la loque européenne des abeilles. Ces milieux demandent d'examiner la possibilité d'appliquer l'ordonnance sur la formation des personnes travaillant dans le service vétérinaire public également aux inspecteurs des ruchers (création d'un auxiliaire technique apicole), afin de tenir compte des exigences accrues que doivent remplir les inspecteurs des ruchers.
- Les cantons de BE, AG, BS et GL rejettent les propositions de durcissement de la lutte contre la loque européenne des abeilles, parce qu'ils n'ont pas les ressources nécessaires et plus généralement parce qu'ils n'ont pas reçu d'informations sur l'utilité de ce durcissement. Le canton TI souhaiterait un délai plus long (supérieur à 10 jours) pour détruire les colonies touchées. Le canton BS souhaiterait en outre des directives techniques claires pour le nettoyage et la désinfection des ruchers et rejette, pour des raisons de manque de ressources, le contrôle de vérification des ruchers après leur nettoyage et désinfection dans l'ancienne zones d'interdiction (art. 273, al. 6).
- Le canton SG propose d'ordonner le séquestre du rucher dans tous les cas de loque européenne des abeilles et de permettre à l'inspecteur des ruchers de délimiter une zone d'interdiction de déplacement des abeilles dans les régions fortement contaminées. Il estime que les inspecteurs doivent être habilités à définir eux-mêmes la taille de la zone d'interdiction, les 2km proposés étant à ses yeux arbitraires.
- Le canton VD propose de détruire, lors de l'assainissement, tout le matériel ayant servi à la construction de la ruche, ainsi que la cire et le miel (art. 273, al. 3).
- Le Centre de recherches apicoles suggère de biffer, aux articles 271, al. 1c et 273, al. 1d, l'expression vieillie de « centre collecteurs de miel ».

3.5. Coxiellose, charbon symptomatique, gale du mouton et coryza gangreneux

Le déclassement et l'abandon de certaines épizooties (coxiellose, charbon symptomatique, gale des moutons et coryza gangreneux) sont salués par les cantons et par les associations. Seul l'Institut de parasitologie (Université de Zurich) souhaite le maintien de la gale du mouton, du moins comme épizootie à surveiller. Il craint une recrudescence des cas si l'Etat arrête complètement la lutte publique contre cette maladie.

3.6. Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)

La possibilité d'utiliser les animaux de la cohorte jusqu'à la fin de la phase de production est unanimement saluée.

- Plusieurs cantons (ZH, AI/AR) souhaitent que l'expression « fin de la phase de production » soit précisée.

3.7. Arthrite encéphalite caprine (CAE)

La reconnaissance que le cheptel caprin suisse est indemne d'AEC tant qu'une suspicion n'a pas été annoncée est généralement bien accueillie.

- Quelques cantons (VSKT O+S) souhaitent le déclassement de l'AEC dans les épizooties à surveiller, car ils estiment que le coût de la lutte contre cette maladie est trop élevé.
- Le canton du VS souhaite un durcissement de la lutte contre l'AEC. Selon lui, toutes les chèvres qui seront enregistrées dans la BDTA devraient subir un examen de dépistage de l'AEC dans les 90 jours suivant l'enregistrement.
- La FSEC salue la modification proposée. Elle considère cependant que l'AEC doit continuer à figurer dans l'OFE dans la catégorie des épizooties à éradiquer, seule garantie, selon elle, de préserver la bonne situation épizootique actuelle de <1%.
- Le laboratoire national de référence (IVV) souhaite que la notion SRLV („small ruminant lentivirus“) soit inscrite dans l'ordonnance, vu que les connaissances scientifiques actuelles ne permettent de distinguer clairement une AEC des virus MV.
- Quelques cantons (BS, BL, GR, TI) soutiennent expressément la reconsidération de la lutte et de la surveillance de cette maladie au sein du groupe de travail auquel participe l'OVF.

Liste des milieux qui ont pris position

Cantons

- Departement Gesundheit und Soziales Kt. Aargau (AG)
- Département de l'économie Kt. Neuenburg (NE)
- Département de la sécurité et de l'environnement Kt. Waadt (VD)
- Département de l'économie et de la santé du canton de Genève (GE)
- Département de l'économie, de la Coopération et des Communes du canton du Jura (JU)
- Departement des Innern Kt. Schaffhausen (SH)
- Departement des Innern Kt. Schwyz (SZ)
- Departement für Finanzen und Gesundheit des Kt. Glarus (GL)
- Departement für Inneres und Volkswirtschaft Kt. Thurgau (TG)
- Departement für Verkehr, Bau und Umwelt Kt. Wallis (VS)
- Departement Volks- und Landwirtschaft Kt. Appenzell Ausserrhoden (AR)
- Departement für Volkswirtschaft und Soziales Kt. Graubünden (GR)
- Dipartimento della sanità e della socialità del Cantone Ticino (TI)
- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts du canton de Fribourg (FR)
- Finanzdepartement Kt. Obwalden (OW)
- Gesundheits- und Sozialdepartement Kt. Luzern (LU)
- Gesundheits- und Sozialdirektion Kt. Nidwalden (NW)
- Gesundheits- Sozial- und Umweltdirektion Kt. Uri (UR)
- Gesundheitsdepartement Kt. Basel-Stadt (BS)
- Gesundheitsdepartement Kt. St. Gallen (SG)
- Gesundheitsdirektion Kt. Zürich (ZH)
- Land- und Forstwirtschaftsdepartement Kt. Appenzell Innerrhoden (AI)
- Volkswirtschaftsdepartement Kt. Solothurn (SO)
- Volkswirtschafts- und Gesundheitsdirektion Kt. Basel-Land (BL)
- Volkswirtschaftsdirektion Kt. Bern (BE)
- Volkswirtschaftsdirektion Kt. Zug (ZG)

Services cantonaux

- Kantonstierarzt der Urkantone (Vétérinaire cantonal des cantons primitifs)
- Service vétérinaire (Vétérinaire cantonal FR)
- Vereinigung der Schweizer Kantonstierärztinnen und Kantonstierärzte, Region Ost und Süd (VSKT O+S)

Organisations et associations

- Agridea Lindau + Lausanne
- Anicom Tierversicherung
- Communauté de travail des éleveurs bovins suisses (CTEBS/ASR)
- Ass. des groupements et organisations romands de l'agriculture (Agora)
- Ass. Vaudoise de promotion des métiers de la terre (Prométerre)
- Bauernverband beider Basel
- GalloSuisse
- Gastrosuisse
- Identitas AG
- Konsumentenforum (KF)
- Migros
- Mutterkuh Schweiz (MKS)

- Proviande
- Union des professionnels suisses de la viande (UPSV/SFF)
- Producteurs suisses de lait (PSL/SMP)
- Protection suisse des animaux (PSA/STS)
- Association suisse de médecine du porc (ASMP/SVSM)
- Union suisse des paysans (USP/SBV)
- Union suisse des paysannes et des femmes rurales (USPF/SBLV)
- Fédération suisse des sports équestres (FSSE/SVPS)
- Syndicat suisse des marchands de bétail (SSMB/SVV)
- Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC/SZZV)
- Producteurs suisses de bétail bovin (PSBB/SRP)
- SUISAG Le centre de prestations pour la production porcine
- Swiss Beef (SB)
- Swissgenetics
- Suisseporcs Fédération suisse des éleveurs et producteurs de porcs
- Université de Berne, Institut de virologie
- Université de Zurich, Institut de virologie
- Université de Zurich, Institut de pathologie vétérinaire
- Université de Zurich, Institut de parasitologie
- Fédération Suisse des Sociétés d'Apiculture (FSSA/VSBV)
- Association suisse des fabricants d'aliments fourragers (VSF)
- Vianco

Berne, 22 septembre 2008